RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° PC 062 491 26 00011
Déposé le : 07/08/2026
Affiché en mairie le :
Complet le : 03/09/2026
Décision affichée le :
Transmise en sous-préfecture le :
Demandeur(s) : Monsieur FONTAINE JEROME
Demeurant : [redacted]
Adresse des travaux : 1 Allée des Pâquerettes à LAVENTIE (62840)
Référence(s) cadastrale(s) : AI 374, AN 293
Nature des travaux : garage et abri de jardin

Arrêté 2026 n° 302

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Prononcé par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la commune de LAVENTIE

Vu la demande de permis de construire présentée le 07/08/2026 par Monsieur FONTAINE JEROME ;
Vu les pièces complémentaires reçues le 21/08/2026 et le 03/09/2026 ;
Vu l'objet de la demande :

- pour un projet de création d'un garage et d'un abri de jardin et démolition du carport et de l'abri de jardin existants ;
- sur un terrain situé 1 Allée des Pâquerettes à LAVENTIE (62840) ;
- pour une surface de plancher créée de 9 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/09/2016, modifié le 07/12/2017 et le 12/07/2023,
Vu la délibération du 25/09/2025 instaurant le permis de démolir ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 10/08/2026 ;
Vu l'avis des services assainissement, eau potable et incendie de NOREADE en date du 26/08/2026 ;

Considérant que l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* » ;

Considérant que, conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, le premier poteau incendie doit être situé à moins de 200 mètres, et avoir un débit de 30 m³/h sous 1 bar minimum ;

Considérant que, dans son avis en date du 26/08/2026, le service incendie de NOREADE indique la présence d'un poteau incendie à 240 mètres avec un débit de 120 m³/h sous 1 bar ; que, dès lors, le projet n'est pas couvert

Acte publié le 04/11/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie

par le réseau de défense extérieure contre l'incendie conformément au règlement départemental ; qu'il y a lieu de le refuser ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

LAVENTIE, le - 9 SEP. 2026
Le Maire,
Nathalie Debaisieux



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le 04/11/2026
Nathalie DEBAISIEUX
Maire de Laventie